

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHY (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté quai des Carrières Blanches - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenants n°6 et 7 à la convention de concession d'aménagement - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) quai des Carrières Blanches, établi à la date du 30 juin 2017. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule, il convient de rappeler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Par ailleurs, on rappellera que le Conseil Municipal a décidé, le 8 novembre 2010, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches », dont le réaménagement du quai des carrières blanches est inscrit dans le programme de renouvellement de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006. De plus, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 septembre 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération dans le cadre d'une convention de prestations valant concession d'aménagement signée le 11 janvier 2010 et notifiée le 12 janvier 2010. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 28 juin 2012.

Le projet d'aménagement du quai des Carrières Blanches consiste en la recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site et la construction d'une nouvelle offre de logements.

En matière de travaux, la SPLAAD a réalisé, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, divers travaux d'entretien, en particulier sur les espaces dédiés aux futures constructions. D'ici le 30 juin 2018, seront réalisés des compléments de travaux liés à la livraison des premiers bâtiments de l'îlot de la piscine ainsi qu'à la viabilisation de l'îlot du lac. Le montant total des travaux réalisés au 30 juin 2017 est de 4 635 030 € TTC.

Durant l'exercice, a été enregistrée la vente du lot 2 A de l'îlot de la piscine à Nexity pour la réalisation de 1 472 m² de plancher, soit environ 48 logements. Au 30 juin 2017, les recettes s'élèvent à 317 952 € TTC.

D'ici le 30 juin 2018, il est prévu la signature d'un protocole d'accord avec Constructa Promotion portant sur l'ensemble des droits à construire de l'opération en dehors de l'îlot de la piscine. Ce protocole devrait permettre la signature d'un compromis de vente sur l'îlot du Lac durant l'exercice prochain.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges sont arrêtés au 30 juin 2017, à un montant de 10 874 560 € HT.

Afin de permettre l'équilibre du bilan de l'opération, la subvention d'équilibre passe de 0 € à 189 971 €. L'avenant n°6 à la convention de concession acte cette modification de la participation de la collectivité.

La trésorerie de l'opération est assurée par un prêt bancaire en cours, par une avance de 1 million € versée au second semestre 2014 ainsi que par la cession à la collectivité de la « Promenade du quai des Carrières Blanches » intervenue au second semestre 2015.

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue a été simplifiée. Un Comité de Contrôle et Stratégique a été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en œuvre du contrôle analogue". L'avenant n° 7 à la convention de concession prend en compte cette nouvelle organisation.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 30 juin 2017, de la Zone d'Aménagement Concerté quai des Carrières Blanches. ;

2 - approuver les avenants n° 6 et n° 7 à la convention de concession, annexés au rapport et m'autoriser à les signer.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 5